Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260924-DEL24092026091-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **17 septembre 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan (21H00), LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédrick
Mme JOBIN Nadine donne pouvoir à Mme LE GAL Nathalie
LE BADEZET Cédrick donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 91 – 24 09 2026

VALIDATION MOINS-VALUE LOT 2 – LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider la moins-value ci-dessous, afin de clôturer le marché lot 2 du lotissement Le Clos du Ponterre.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- Le marché de travaux relatif à l'aménagement du **lotissement Le Clos du Ponterre ;**
- Le marché attribué à l'entreprise EURL CTP concernant le **lot n°2 – Lot 2 Eaux Pluviales-Eaux Usées et Eau potable** ;
- La notification du marché en date du 21 novembre 2023 ;
- Le montant initial du marché fixé à montant HT de 42980.00€ soit 51576.00€ TTC ;
- Le projet d'avenant n° 1, portant diminution du montant du marché ;

Considérant

Que la commune de GUERN a conclu avec l'entreprise EURL CTP un marché de travaux concernant le lot n° 2 du lotissement **Le Clos du Ponterre** ;
Que, dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire de prendre en compte **les ajustements des quantités initiales**
L'avenant a pour objet la prise en compte d'un ajustement des quantités initiales tel que :
L2-105 : Fet P de tuyaux d300mm béton 135A : -34m1
L2-115: Défection et réfection des enrobés : -10m^2
L2-117: Polypropylène SN10 d200 pour EU : -99m1
L2-118 : Fet P de regard de visite d1000 : -3u
L2-121 : F et P de boite de branchement polypropylène SNI° : -lu
L2-125 : Défection et réfection des enrobés : -25m^2
L2-126: Tranchée AEP pour un à deux réseaux : -150m1
L2-128: PEHD PN16 d63mm : -94ml ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260924-DEL24092026091-DE

Que ces modifications entraînent une diminution du montant initial du marché ;
Que le projet d'avenant n°1 pour objet de constater cette moins-value ;
Que le montant de la moins-value s'élève à 15843.00€ **HT**, soit 19011.60 **€ TTC**, représentant une diminution de **36.86 %** du montant initial du marché ;
Que le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

- **Montant initial HT :** 42 980.00€ ;
- **Moins-value HT :** – 15 843.00€ ;
- **Nouveau montant HT :** 27 137.00 € ;
- **TVA :** 5 427.40 € ;
- **Nouveau montant TTC :** 32 564.40 € ;

Qu'il convient dès lors d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant
D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au **Lot 2 Eaux Pluviales-Eaux Usées et Eau potable** du **lotissement Le Clos du Ponterre** conclu avec l'entreprise EURL CTP

Article 2 – Montant de la moins-value
D'approuver la moins-value d'un montant de : 15 843.00€ **HT**, soit 19 011.60 **€ TTC**
Le montant initial du marché de 42 980.00€ HT est ainsi ramené à 27 137.00 **€ HT**, soit 32 564.40€ **TTC**.
Cette modification représente une diminution de **36.86 %** du montant initial du marché.

Article 3 – Autorisation de signature
D'autoriser **Madame la Maire** à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Imputation budgétaire
La dépense correspondante sera imputée au budget annexe du **lotissement Le Clos du Ponterre selon** les crédits inscrits au budget.
La moins-value sera prise en compte dans le montant définitif des travaux et dans les écritures comptables relatives à l'opération.

Article 5 – Exécution
Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane



